

Commission inondation Bassin Artois-Picardie

- 29 février 2012 -

Compte-rendu

Installation de la commission inondation

M. le Préfet présente la composition de la commission inondation du Bassin Artois-Picardie :

- Collège collectivités : 14 représentants issus du Comité de Bassin,
- Collège usagers : 14 représentants dont 9 issus du Comité de Bassin,
- Collège État : 13 représentants dont 8 issus du Comité de Bassin,

La Présidence : Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant,

La Vice-présidence : Jean Schepman,

M. le Préfet rappelle les objectifs ainsi que l'ordre du jour de cette première commission inondation. Il présente ensuite les enjeux de la directive inondation.

M. Lenglet fait remarquer la présence d'élus dans le collège usager. Pour constituer la commission inondation, il a été choisi d'élargir les membres du comité de bassin à des experts ou usagers intéressés ou intervenant dans la gestion du risque. Il s'agit notamment de syndicats mixtes qui peuvent être représentés par des élus.

Historique de la constitution de la commission inondation

Présentation de l'historique de la directive inondation et de la commission inondation: la directive inondation demande l'association des parties prenantes à chaque phase de mise en œuvre de la directive. Pour cela, il a été proposé la mise en place d'une instance de gouvernance de bassin. Une grande latitude est laissée aux bassins pour constituer cette instance locale. Le précédent comité de bassin a validé lors de sa session de décembre 2011 le principe et la constitution d'une commission inondation.

Objectifs de la commission

- définir la politique de gestion des risques d'inondations
- participer aux différentes étapes de la mise en œuvre de la directive inondation (notamment EPRI et PGRI)
- labelliser des projets de lutte contre les inondations : digues, programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

M. le Préfet demande comment s'articule la stratégie nationale et la directive avec les instruments de gestion des inondations qui existent déjà (PPRN).

M. Pascal (DREAL) indique que la directive inondation innove dans la manière d'aborder le risque d'inondation, ce qui peut être troublant. Les outils existants ont leurs limites, la stratégie développe

l'idée qu'il est possible de vivre sur place en prenant en compte la mer et les inondations. Par ailleurs, il ne faut pas attendre une échéance pour agir pour la protection du littoral.

M. Lenglet (lutte contre les inondations- syndicats mixtes et associations): Il ne faut pas oublier que la commission inondation est au niveau du bassin versant et non au niveau régional, il s'agit donc de gérer le risque par bassin versant. La directive inondation prend également en compte des coulées de boues qui touchent particulièrement la Somme: une commune sur deux a été reconnue en catastrophe naturelle suite à des coulées de boues. Il est important de prendre en compte l'existant.

M. Pascal indique que la volonté nationale est de réfléchir au niveau des bassins et de développer une approche prenant en compte plus d'enjeux (environnementaux, culturels) que les considérations précédentes.

M. Hénique: La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, les plans de gestion des risques d'inondations et les stratégies locales sont à mettre en parallèle avec la directive cadre sur l'eau, les SDAGE et les SAGE.

M. Schepman (vice-président): Le territoire est particulièrement sensible, il faudra donc éviter d'utiliser le mot risque en matière de communication. Concernant la gestion de crise, M. Schepman souligne l'importance de la coordination des SDIS en cas d'inondation. La question de la coordination des gestionnaires des risques dans les entreprises privées se pose également.

M. Eeckhoudt (Communes et EPCI du Nord): L'absence de crue majeure depuis 50 ans peut prêter à différentes interprétations de la part des élus. Certains peuvent penser qu'il n'y a pas urgence à réagir. Le question est de savoir ce qu'il faut faire et qui va le faire.

M. Hénique: L'absence de crue majeure depuis 50 ans a pour conséquence l'absence de culture du risque et la construction dans des zones où l'inondation se reproduira. On a donc aggravé la vulnérabilité des territoires.

M. Delelis (personnes qualifiées): On parle ici d'une articulation interdépartementale mais quelle est l'articulation avec les belges et les hollandais? Quelles sont les responsabilités des parties amont?

M. Hénique: Il y a une transmission d'informations au sein des commissions internationales, notamment celle de l'Escaut. Il n'y a par ailleurs aucune obligation de prendre des mesures à l'amont, si ce n'est veiller à ce que les mesures prises à l'amont n'impactent pas de manière négative les territoires situés à l'aval.

M. Schepman : Des échanges ont également lieu au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Flandres Dunkerque Côte d'Opale.

Mise en œuvre de la directive inondation

La mise en œuvre de la directive inondation se fait en parallèle avec la directive cadre sur l'eau (DCE). L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a fait l'objet de réunions de concertation: au sein des commissions géographiques et auprès du comité de bassin. L'EPRI a été approuvée par Monsieur le Préfet le 22 décembre 2011.

M. Thibault (agence de l'Eau) souligne le lien entre Comité de Bassin et la Commission Inondation. Ce système, mis en place dans le bassin, permet de regarder avec les même personnes des politiques différentes pour ne pas se contredire.

M. Duchetta (ONEMA) souligne la relation entre la DCE et la DI. La DCE a pour objectif de

remettre en état les milieux aquatiques pour retrouver une bonne qualité de l'eau. La DI vise également une bonne gestion du risque d'inondation pour obtenir des territoires moins vulnérables.

Territoires à Risque Important

Présentation des critères de sélection des Territoires à Risque Important (TRI) définis au niveau national:

- Les unités urbaines sont des périmètres pertinents pour la sélection des TRI. Ces unités urbaines sont des groupes de communes présentant une continuité du bâti. Par exemple, les communes de l'agglomération lilloise sont réunies en un seul libellé appelé « Métropole lilloise »
- Le choix des TRI se fait en fonction de deux facteurs : la part de population impactée par les Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles par débordement de cours d'eau (EAIPce) et le nombre d'emplois touchés par les mêmes enveloppes. L'objectif minimal est la sélection d'une liste de TRI pour atteindre 50 % de la population et des emplois potentiellement impactés
- Critères prioritaires: impacts sur la santé humaine, impacts économiques
- Facteurs d'intérêt à agir

Ces premiers critères conduisent à la sélection de quatre TRI sur le bassin: Lille, Béthune, Douai-Lens, Valenciennes.

La DREAL NPdC propose pour compléter cette sélection trois critères locaux:

- la sélection des unités urbaines dont plus de 50 000hab sont situés dans l'EAIPce ou sm
- la sélection d'au moins un TRI par district.
- La prise en compte de spécificités du bassin Artois-Picardie : caractère transfrontalier, exposition à la submersion marine

Ces critères conduisent à la sélection de quatre territoires: Dunkerque, Calais, Amiens, Maubeuge.

M. le Préfet indique que l'objectif de la présente commission inondation est de désigner une première liste des TRI.

M. Pascal rappelle qu'il s'agit de discuter sur un avant-projet. Un dispositif de concertation et une consultation des élus vont se dérouler après la commission.

M. le Préfet précise que la consultation sera faite sur la base de la proposition de la commission.

M. Eeckhoudt : Ajouter les territoires de Dunkerque et Calais permettrait d'intégrer la submersion marine qui présente des risques nucléaires, économiques... A ce titre, ces secteurs devraient être prioritaires sur les autres territoires.

M. Denis (entretien des cours d'eau, syndicats mixtes et associations) est d'accord avec les critères choisis mais considère qu'ils ne sont peut-être pas suffisants: l'agriculture et le patrimoine devraient être pris en compte. Les chiffres qui ressortent de l'EPRI sont étonnants. Par exemple, le SMAGEAA est le 1er syndicat à élaborer un SAGE et possède un PAPI. Le marais Audomarois compte 100 000hab impactés et les $\frac{3}{4}$ des emplois sont menacés. Le PAPI étant révisable à mi-parcours, le SMAGEAA se demande si les engagements pris par l'État vont être tenus et si la priorité ne va pas être donnée aux TRI. Le SMAGEAA préférerait que son PAPI soit intégré dans un TRI.

M. Lenglet (AMEVA) indique qu'un travail important a été réalisé depuis 10ans sur le risque

inondation sur le bassin versant de la Somme. Il y a besoin d'une gestion globale de l'eau. La démarche de la DI n'est pas suffisante. Abbeville est une ville de 45 000hab qui a été fortement touchée en 2001. La limite des 50 000hab n'a pas de sens. Si on ajoute d'autres villes de l'agglomération, on atteindra ce chiffre. En 2001, Abbeville a entièrement été inondée contrairement à Amiens. Le fait qu'Amiens soit sélectionné comme TRI et non Abbeville pose un problème de reconnaissance du risque dans la ville.

Le syndicat mixte de la baie de Somme est choqué par le fait qu'Amiens ressorte plus qu'Abbeville dans cette approche.

M. Denis insiste sur le fait que cette année est celle de l'anniversaire des inondations de 2002 et qu'il serait incompréhensible que le SMAGEAA ne soit pas sélectionné comme TRI dans ces conditions.

M. le Préfet nuance en indiquant que sélectionner des TRI permet de cibler les priorités mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'actions ailleurs.

M. Pascal: Il s'agit d'un outil supplémentaire qui ne supprime pas l'existant.

M. le Préfet: Quelles sont les alternatives à cette sélection? Peut-on prendre 25 TRI?

M. Hénique: La limite est celle des capacités de gestion d'une part de l'État mais surtout des collectivités. Seront-elles capables de porter une stratégie?

Par exemple, à St Omer il existe une cartographie des inondations et une stratégie de gestion. Sélectionner ce territoire comme TRI n'entraînerait donc pas beaucoup de travail supplémentaire. Mais il faut alors modifier les critères de sélection. On risque ainsi de sélectionner d'autres unités urbaines qui ne sont pas toutes capables de porter ces stratégies. La question est où place-t-on le curseur?

Il y a un problème de reconnaissance de territoires à risque d'inondation: Abbeville, Boulogne. Il est choquant que le camembert soit plus grand sur Amiens que Abbeville.

M. Hénique: Le risque potentiel est différent du risque historique. Il va au-delà de la mémoire. Les territoires qui ressortent peuvent être différents des territoires historiques.

Il était difficile au niveau national de mettre de côté le signal de l'EPRI qui fait ressortir des grandes agglomérations comme la métropole Lilloise.

M. le Préfet: Le propos n'est pas de dire qu'ailleurs il n'y a pas de risque. On peut élargir la sélection à 20 ou 30 TRI mais le problème est de pouvoir porter la stratégie. Est-il possible de faire deux listes? Une présentant tous les TRI possibles et une des TRI « actifs »?

M. Pascal: Est-il possible d'ajouter des territoires en reprenant la notion de bassin versant?

M. Hénique présente la carte des 20 unités urbaines du bassin Artois-Picardie.

M. le Préfet: Le choix pourrait être fait par le retour des collectivités concernées lors de la consultation et de leurs engagements à porter la stratégie.

M. Hénique présente les intérêts à agir: les cartographies existantes sur le bassin Artois Picardie, les SAGE qui représentent des porteurs de stratégie potentiels.

M. Thibaut: Il est important de garder en tête les devoirs qui vont avec les droits. Il faut également faire attention au temps: 2 ans, c'est court. Les collectivités doivent déjà être organisées. Mettre à la

discussion les 20 TRI est trop large. En ajouter 3 ou 4 serait mieux. Regarder là où il y a le plus de population impactée est logique et différent de ce qui se faisait avant.

M. le Préfet : Si une unité urbaine avec une population concernée importante ne s'engage pas, que fait-on?

M. Hénique: a priori il n'y a pas de moyen réel de contraindre une collectivité à s'engager,

M. Wattez (protection de la nature): Qu'est ce que signifie « collectivité »? Est-ce les syndicats mixtes, les communautés d'agglomération?

Il faut faire attention à ne pas démobiliser et à prendre en compte les causes des inondations par la solidarité amont/aval.

Pourquoi Calais et Dunkerque sont séparées?

La présence des usagers à la Commission inondation est appréciable. Par contre, il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de participation de la part des élus.

M. Hénique: Les critères supplémentaires seraient donc: la capacité à agir et l'engagement des collectivités. Les unités urbaines de plus de 15000 hab situées dans l'EAIPce et sm sont: St Omer, Abbeville, Berck (une convention a été signée avec le syndicat mixte baie de Somme), St Amand , Armentières et Arras.

M. le Préfet : On propose donc cette liste (14 TRI dont 4 nationaux qui s'imposent) à la consultation et on demande l'engagement à agir des collectivités.

M. Thibaut: Attention à ne pas trop baisser les limites. La présentation de la consultation est importante. Elle peut se présenter en trois « paquets »: 4 TRI « nationaux », 4 TRI identifiés au niveau local et indispensables et une liste complémentaire (si les collectivités sont volontaires).

M. le Préfet souhaite valider la façon dont la consultation sera présentée.

Calendrier

Février 2012 : 1ère commission inondation – avant-projet de liste de TRI

Mars-avril-mai : consultation écrite des communes, EPCI, EPTB + syndicats mixtes gestion de l'eau, Conseils généraux et régional

Avril : réunion des présidents de CLE des SAGE

Mai : Commission administrative de bassin – avis sollicité

1er quinzaine de juin : 2ème commission inondation : bilan de la consultation, ajustement de la liste si nécessaire

30 juin : Comité de Bassin – avis sollicité

Septembre : liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin

Remarque: Ajouter les structures de gestion de l'urbanisme à la consultation.